



## Conseil Municipal – séance du 08 février 2019

### ORDRE DU JOUR

---

#### Décisions prises sur délégation du Conseil Municipal

Décision n° 40-1218	Passation d'un marché de fourniture et service	p.2
Décision n° 01-0119	Règlement des frais et honoraires d'un avocat	p.3
Décision n° 02-0119	Passation d'un marché de prestations intellectuelles	p.3
Décision n° 03-0119	Passation d'un marché de travaux	p.4
Décision n° 04-0119	Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux de démolition d'ouvrages et remise en état d'un terrain (marché 562/18/08)	p.5
Décision n° 05-0119	Règlement des frais et honoraires d'un expert	p.5

#### Finances

n° 01-080219	Débat : rapport d'orientations budgétaires 2019	p.6
n° 02-080219	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - exercice 2019	p.30

#### Intercommunalité

n° 03-080219	Compte rendu de décisions adoptées par le comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) le 1 <sup>er</sup> décembre 2018	p.30
n° 04-080219	Modification des statuts de SNA	p.31
n° 05-080219	Rapport d'activité 2017 de SNA	p.32
n° 06-080219	Atelier de concertation du Plan Climat Energie Territorial – tirage au sort d'habitants	p.32

#### Ressources humaines

n° 07-080219	Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet	p.33
n° 08-080219	Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet	p.34
n° 09-080219	Convention de prestation de service à conclure avec SNA pour l'intervention d'un professeur de musique	p.35



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de conseillers*

En exercice :	27
Présents :	17
Votants :	21

L'an **DEUX MIL DIX-NEUF**, le : **08 février à 20 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Gérard VOLPATTI, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2019.

**PRESENTS :** Mme Marie-France CORDIN, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Maryse BLAS, Mme Armelle DEWULF, M. Eric PICHOU, Mme Nadine ROUSSEL, Mme Marie GOMIS, M. Franck DUVAL, Mme Murielle DELISLE, M. Fabien CAPO, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Béatrice MOREAU, Mme Annie CLAUDEL, M. Gérard NININ, M. Thierry HERDEWYN, M. Jean-Pierre LAURIN.

**POUVOIRS :** M. Hervé PODRAZA à M. Franck DUVAL  
M. Dominique LE LOUEDEC à Mme Marie-France CORDIN  
Mme Christelle COUDREAU à Mme Armelle DEWULF  
M. Arnaud VALLEE à M. Gérard VOLPATTI

**EXCUSÉ :** M. Jean-Luc MAUBLANC.

**ABSENTS :** M. Michael BARTON Mme Murielle LEGER, M. Bernard LUNEL, M. Daniel LAURENT, Mme Valérie LONFIER.

Mme Armelle DEWULF est élue secrétaire de séance.

### DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Décision n° 40-1218

portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'approvisionnement du service espaces verts pour prévoir le fleurissement de la commune (fourniture de plants, de graminées, de vivaces, acquisition de jardinières, mise en culture de jardinières et vasques, fourniture d'engrais) ;

Considérant la décision n°04-0318 relative au fleurissement printanier ;

Considérant le devis établi par HAAS Le Végétal, 12, rue Ernest Neuville, 27110 LE NEUBOURG ;

Considérant la 2<sup>e</sup> phase de fleurissement de l'année (saison automnale) ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à HAAS Le Végétal, 12, rue Ernest Neuville, 27110 LE NEUBOURG, la 2<sup>e</sup> phase de fleurissement de l'année (fleurissement automnal) dans les conditions suivantes :

- fourniture de plants, de graminées, de vivaces, mise en culture de jardinières et vasques et fourniture d'engrais de la saison automnale pour un montant total de 4 965,22 € H.T. soit 5 494,19 € T.T.C. (TVA à 10% et 20%) : imputation des dépenses à l'article 6068 « Autres matières et fournitures » du budget communal 2018 ;

**Article 2** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Décision n° 01-0119

#### portant règlement des frais et honoraires d'un avocat

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la délibération du conseil municipal n°17-040414 du 4 avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;

Vu la requête en référé expertise déposée devant le tribunal administratif de Rouen le 20 septembre 2016 par la SELARL LEMIEGRE, FOURDRIN LE BOUSSE & Associés, avocats au barreau de Rouen, représentant Madame Martine DEREUDRE ;

Vu la décision n°19-0916 du 27 septembre 2016 désignant la SELARL MOLAS et Associés, 60, rue de Londres, 75008 PARIS pour représenter la commune dans cette procédure devant le tribunal administratif de Rouen ;

Vu l'état des frais et honoraires présentés par la SELARL MOLAS RIQUELME Associés, 60, rue de Londres, 75008 PARIS, s'élevant à la somme de 1 000,00 € H.T. soit 1 200,00 € T.T.C., représentant le montant des frais et honoraires relatifs à l'intervention de Maître RIQUELME du cabinet MOLAS dans cette affaire ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme de 1 000,00 € H.T. soit 1 200,00 € T.T.C. sera réglée à la SELARL MOLAS RIQUELME Associés, 60, rue de Londres, 75008 PARIS au titre des frais et honoraires lui étant dus dans cette affaire pour l'intervention de Maître RIQUELME.

**Article 2** : Cette dépense sera imputée à l'article 6227 du budget communal.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Décision n° 02-0119

#### portant passation d'un marché de prestations intellectuelles

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le projet de création d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à une mission de pré-programmation afin de définir les espaces nécessaires, l'organisation fonctionnelle générale de l'équipement, la faisabilité réglementaire et les coûts prévisionnels de l'opération ;

Considérant l'offre de BRUNEL Programmation, 13, allée Diamant, 27200 VERNON ;

DÉCIDE

**Article 1 :** La commune confie à BRUNEL Programmation, 13, allée Diamant, 27200 VERNON, une mission de pré-programmation dans le cadre du projet de création d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire dans les conditions suivantes :

- ✓ Phase 1 : recueil des données auprès des médecins, dentistes, infirmières, pédicures, et des élus : montant global et forfaitaire arrêté à la somme de 1 890 € H.T. soit 2 268 € T.T.C.
- ✓ Phase 2 : analyse et élaboration du projet : montant global et forfaitaire arrêté à la somme de 1 400 € H.T. soit 1 680 € T.T.C.
- ✓ Phase 3 : présentation du projet : montant global et forfaitaire arrêté à la somme de 700 € H.T. soit 840 € T.T.C.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement à l'article 2031 « Frais d'étude » du budget communal.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Décision n° 03-0119

#### portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour procéder aux travaux d'éclairage du terrain de boules lyonnaises ;

Considérant les devis sollicités ;

Considérant l'offre de la société CITÉOS, ZAC des Bourdines, 2 allée des Marronniers, 27950 SAINT-MARCEL pour la réalisation de travaux d'éclairage du terrain de boules lyonnaises ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune de Saint-Marcel confie à la société CITÉOS, ZAC des Bourdines, 2 allée des Marronniers, 27950 SAINT-MARCEL, la mission de procéder aux travaux d'éclairage du terrain de boules lyonnaises, pour un montant total de 7 795,00 € HT, soit 9 354,00 € TTC.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement à l'article 2151 « réseaux de voirie » du budget communal.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Décision n° 04-0119**

#### **portant passation d'un avenant n°1 au marché de travaux de démolition d'ouvrages et remise en état d'un terrain (marché 562/18/08)**

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°35-1018 du 30 octobre 2018 par laquelle la commune confie à la société TP CREVEL, 105 route du Mesnil au Coffe, 76210 TROUVILLE ALLIQUERVILLE, les prestations de démolition d'ouvrages et remise en état d'un terrain

Considérant la découverte, lors de l'exécution des prestations, de matériaux contenant de l'amiante,

Considérant le rapport du bureau de contrôle N°A318196919\_1\_Pavillon du 10/01/2019 (qui annule et remplace le rapport A318196919\_1\_Pavillon initial du 12/07/2018),

Considérant la réglementation applicable en matière d'amiante,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°1 ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger le délai d'exécution des prestations et de tenir compte de la plus-value liée au désamiantage.

En effet, lors de la réalisation des prestations sur site, il s'est avéré une suspicion de présence d'amiante dans les caches moineaux de l'ouvrage concerné, alors même que le rapport amiante n'en décelait pas.

Après nouveau contrôle réalisé par le bureau d'étude en charge des prestations de vérification, la présence d'amiante est confirmée.

Cela engendre donc des modifications quant à la réalisation des prestations (réalisation des travaux de retrait par une société de désamiantage qualifiée, rédaction d'un plan de retrait, stratégie de prélèvement...).

Une prolongation du délai d'exécution de 2 semaines calendaires est donc nécessaire.

Par ailleurs, les prestations de désamiantage engendrent une plus-value de 9 754,00 € HT soit 11 704,80 € TTC.

**Article 2** : Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, la rémunération forfaitaire du titulaire est donc modifiée de la façon suivante :

- Montant global et forfaitaire porté de 13 150,00 € H.T. à 22 904,00 € H.T. après avenant n°1.

**Article 3** : Les autres clauses du marché restent inchangées.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Décision n° 05-0119**

#### **portant sur le règlement des frais et honoraires d'un expert**

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°17-040414 du 4 avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Vu le courrier du 4 décembre 2018 sollicitant du Tribunal Administratif de Rouen la nomination d'un expert en application des dispositions de l'article L.511-3 du code de la construction et de l'habitation aux fins d'examiner l'état du bâtiment situé 22, rue Saint-Martin ;

Vu l'ordonnance rendue par le juge des référés du Tribunal Administratif de Rouen le 10 décembre 2018 désignant Monsieur Hervé LEMARCHAND en qualité d'expert dans cette affaire pour procéder aux constatations suivantes :

- dans les 24 heures suivant la notification de l'ordonnance, se rendre sur les lieux, les décrire, examiner le bâtiment, dresser constat de l'état des bâtiments mitoyens,
- donner son avis sur l'état du bâtiment et sur la gravité et l'imminence du péril qu'il représente en ce qui concerne la solidité de la construction,
- en cas de péril imminent, proposer les mesures provisoires de nature à le faire cesser ;

Vu le rapport d'expertise établi par Monsieur Hervé LEMARCHAND le 17 décembre 2018 ;

Vu l'ordonnance de taxation rendue par le Président du Tribunal Administratif de Rouen le 15 janvier 2019 arrêtant le montant des frais et honoraires de l'expertise confiée à Monsieur Hervé LEMARCHAND à la somme de 971,15 € T.T.C dont 159,35 euros au titre de la taxe sur la valeur ajoutée ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme de 971,15 € T.T.C dont 159,35 euros au titre de la taxe sur la valeur ajoutée sera réglée à Monsieur Hervé LEMARCHAND, 3, Chemin des Princes, 27270 LA SAUSSAYE, au titre des frais et honoraires lui étant dus dans cette affaire.

**Article 2** : Cette dépense sera imputée à l'article 6227 du budget communal.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

## DÉLIBÉRATIONS

### Délibération n°01-080219

### Débat d'orientations budgétaires – budget commune – exercice 2019

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu la loi de programmation des Finances Publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018

Vu l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal adopté lors de la séance du 19 septembre 2014 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

Après avis de la Commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 30 janvier 2019 ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal, qu'en vertu de l'article 11 de la loi d'orientation

n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance de conseil municipal un débat d'orientation générale du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales et constituent une formalité substantielle de l'établissement du budget.

Par ailleurs, le rapporteur précise que l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 du CGCT concernant le DOB en indiquant que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'exécutif présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapporteur présente aux membres du conseil municipal le Rapport d'Orientations Budgétaires relatif au budget de la commune 2019.

## Rapport d'Orientations Budgétaires Exercice 2019

### Préambule et contexte juridique :

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, visant à améliorer la transparence financière des collectivités territoriales, a modifié les articles L.2312-1, L.2313-1, L.3313-1, L.3313-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales concernant le DOB.

Pour l'ensemble des collectivités, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être jointe au budget primitif et au compte administratif.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'exécutif doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport est présenté deux mois précédant l'examen du budget et donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport présente :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En application à l'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Enfin, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018, dans ses articles 13 et 14, enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

## **A - Le contexte général**

### **A-1 - Environnement économique général**

#### **Source : la caisse d'épargne**

#### **Zone euro**

Alors qu'en 2017 la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien. Si la politique monétaire est toujours accommodante les achats nets mensuels d'actifs par la BCE ont été réduits de moitié à 15 milliards € depuis octobre tandis que les autres facteurs de soutien s'estompent également. Depuis le début de l'année, l'inflation a fortement accéléré. Elle atteint désormais 2,2% en octobre 2018 contre 1,3% en janvier. Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

La croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2,5 % en 2017 à 1,9 % en 2018 puis à 1,3 % en 2019.

Ce ralentissement explique également le recul moins dynamique du taux de chômage, qui tend à rejoindre son niveau structurel. Dès lors, il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises. A ce stade, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

#### **En France, la croissance faiblit en 2018**

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste + 0,2 % T/T par trimestre. Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+ 0,4 % T/T), laissant présager 1,6 % de croissance en moyenne en 2018, soit un niveau encore supérieur à la croissance potentielle. Dans un contexte international tendu, la croissance devrait ralentir légèrement à 0,3 % au T4. L'affaiblissement attendu de la consommation privée par contrecoup, après la période de promotions des véhicules neufs cet été, devrait en effet être en partie contenu grâce aux mesures fiscales favorables aux ménages, entrant progressivement en application à compter d'octobre.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017 9,1 %, son niveau structurel selon les estimations de la Commission européenne. Cette baisse a été soutenue par des réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité). Depuis 2018 la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Au T3 le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3 % depuis août.

#### **En France, une inflation supérieure à celle de la zone euro**

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3 % en juillet. Après 1 % en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9 % en 2018. Suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation IPCH



en France est depuis janvier supérieure à celle de la zone euro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019. La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, qui a reculé de 0,5 % au T1. Au T2, l'impact de l'inflation a été amorti par la politique fiscale. Les importantes baisses d'impôts sur le revenu et le patrimoine (remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière) ont conduit à une nette progression du revenu disponible brut (1,1 % après 0,1 % au T1) de sorte que le pouvoir d'achat des ménages a rebondi à + 0,6 %, profitant à l'épargne (14,3 %) au détriment de la consommation (- 0,1 %). Cela a sans doute contribué au rebond de la consommation au T3, qui est toutefois principalement dû à l'explosion des ventes de voitures neuves boostée par les promotions consenties en août pour écouler les stocks avant l'entrée en vigueur de normes plus strictes de mesure des émissions polluantes.

Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3. Les exportations devraient accélérer au T4 en raison des livraisons aéronautiques et navales attendues.

### **En France, le maintien des bonnes conditions de crédit**

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1,53 % en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1,5 % observé en décembre 2016. Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis le début de l'année en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier. Au T3, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse, en lien avec les importants achats de voitures neuves.

## **A-2 - Finances locales : tendances 2018**

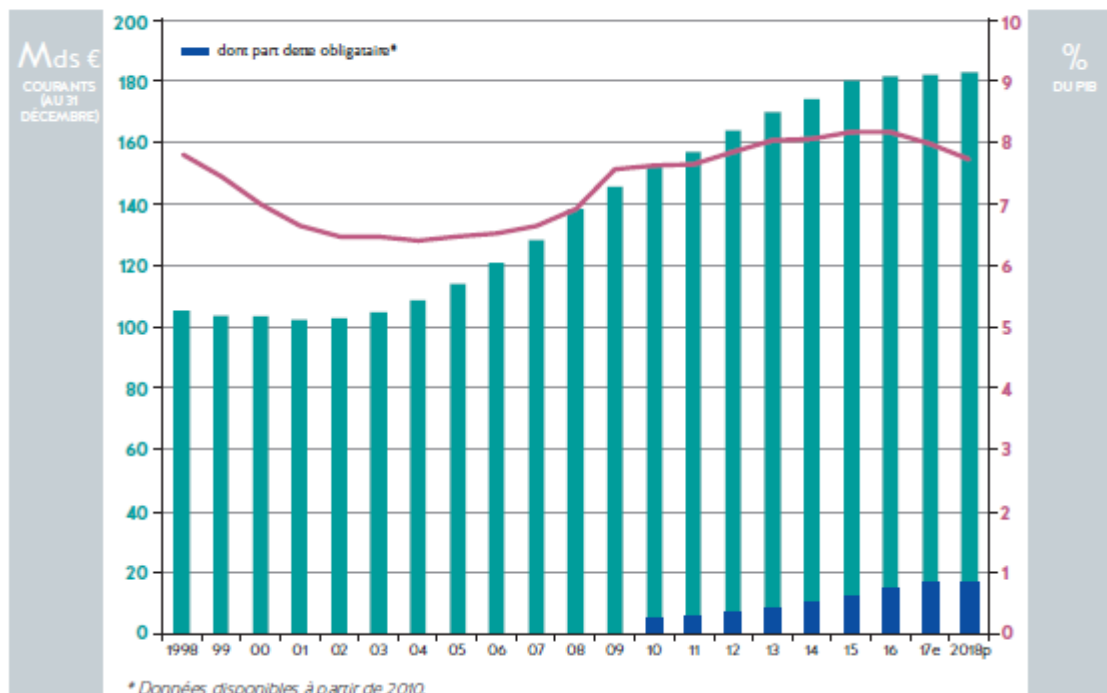
*Extraits de la note de conjoncture « Les Finances locales – septembre 2018 » éditée par la Banque Postale.*

- La faible progression (+ 0,9 %) des dépenses de fonctionnement des collectivités locales permettrait une nouvelle augmentation de l'épargne brute (+ 2,8 % après + 4,1 %), soutenant ainsi la reprise des investissements (+ 7,0 % après + 6,8 %). Le financement de ces derniers serait également assuré par l'emprunt qui progresserait de 4,5 % après deux années de repli. L'encours de dette se situerait à 182,9 milliards d'euros, soit 7,8 % du PIB.
- Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales atteindraient 183,9 milliards d'euros, soit 2 737 euros par habitant, en progression de 0,9 %. Ce taux, en deçà de 1 %, s'inscrirait dans la lignée de 2015 et 2016, exercices au cours desquels les dépenses courantes ont très peu progressé. Les collectivités locales respecteraient ainsi la norme d'évolution des dépenses fixée à 1,2 % par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (article 13).  
Cette faible croissance résulterait principalement de l'évolution contenue des frais de personnel (66,5 milliards d'euros) qui représentent 36 % des dépenses de fonctionnement. Avec une hausse de 1,0 %, ils seraient en net ralentissement par rapport à 2017 (+ 2,7 %). L'absence de revalorisation du point d'indice depuis février 2017, le décalage d'un an des mesures liées au protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), la réinstauration d'un jour de carence, la stabilité du taux de contribution à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales depuis début 2017 et la suppression de certains contrats aidés, concourent à cette modération de la masse salariale.
- À l'inverse, le poste achats de biens et de services (40,1 milliards d'euros), dont le volume avait légèrement diminué entre 2013 et 2016 sous l'effet de mesures d'économies importantes, augmenterait sur le même rythme qu'en 2017 (+ 1,7 %). La reprise de l'inflation (1,1 % en 2017 et 1,8 % attendue en 2018 après 0,1 % en 2016) ainsi que la hausse des investissements directs en 2017 (+ 7,1 %) participeraient à cette croissance.
- Les intérêts de la dette, d'un montant de 4,3 milliards d'euros, seraient en repli (- 5,0 %) pour la quatrième année consécutive. Le taux apparent de la dette (intérêts rapportés à l'encours au 1er janvier) serait ramené à 2,4 % en 2018, contre 4,3 % dix ans auparavant.

- Les recettes de fonctionnement atteindraient 226,6 milliards d'euros en 2018. Leur progression globale (+ 1,3 %, contre + 2,0 % l'an passé) masque les évolutions induites par la recomposition du panier de ressources des régions et des collectivités territoriales uniques, à savoir une diminution des dotations et une hausse des recettes fiscales.
- Les dotations versées par l'État enregistreraient en effet une nouvelle baisse, conséquence non plus d'une ponction opérée dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques mais de la suppression de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des régions et CTU (et de la dotation générale de décentralisation - DGD - pour la Corse) au profit du transfert d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Ce sont ainsi 4 milliards d'euros de DGF régionale et de DGD Corse qui sont remplacés par des recettes fiscales. La DGF des autres niveaux de collectivités est quasiment stable, ce qui n'exclut pas que certaines collectivités voient leur dotation baisser en raison notamment des mécanismes de financement de la péréquation (la hausse des dotations de solidarité rurale et urbaine atteint respectivement 110 et 90 millions d'euros). Les compensations d'exonérations avoisinent 6 milliards d'euros.). En ajoutant les versements de FCTVA relatifs aux travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments publics, opérés sur la section de fonctionnement, les dotations atteindraient au total 35 milliards d'euros, en recul de 10,3 %.
- Les recettes fiscales des collectivités locales (150,1 milliards d'euros, + 4,8 %), augmenteraient de 1,9 % hors impact du transfert de la fraction de TVA. Le rythme de progression du produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (57,3 milliards d'euros) serait quasiment similaire à celui de 2017 (+ 2,2 %, après + 2,3 %). Le recours au levier fiscal resterait peu utilisé par le bloc communal et les départements (seuls 8 d'entre eux ont augmenté leur taux sur le foncier bâti et 2 l'ont baissé). La revalorisation des bases, issue dorénavant de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre de l'année précédente, est en revanche plus favorable avec un taux de 1,2 % en 2018, après + 0,4 % en 2017. Les autres recettes fiscales seraient surtout portées à la hausse par les droits de mutation à titre onéreux qui, sans atteindre l'évolution de l'année précédente (+ 16,4 % en 2017), resteraient orientés favorablement.
- Dans l'ensemble, le rythme de progression des recettes de fonctionnement serait supérieur à celui des dépenses (+ 1,3 % contre + 0,9 %) favorisant la reprise de l'épargne brute qui serait en hausse de 2,8 % et atteindrait son plus haut niveau avec 42,8 milliards d'euros.
- Conformément aux règles de l'équilibre budgétaire, l'épargne brute sert à financer prioritairement les remboursements de la dette (16,4 milliards d'euros). Une fois cette dépense obligatoire réalisée, il resterait une épargne nette de 26,4 milliards d'euros qui financerait près de la moitié des dépenses d'investissement. Avec 54,2 milliards d'euros, elles seraient en hausse de 7,0 % après la reprise de 6,8 % en 2017. Sans retrouver leur niveau de 2013 (58,4 milliards d'euros), les investissements locaux renoueraient avec la croissance à un moment propice du cycle électoral communal. Ce sont surtout les dépenses d'équipement qui repartiraient à la hausse, portées par le bloc communal mais aussi, fait marquant, par les départements dont les investissements ne s'étaient pas accrus depuis huit ans. L'investissement régional, en revanche, serait atone sur cet exercice.
- L'encours de dette atteindrait 182,9 milliards d'euros et représenterait 7,8 % du PIB et 8,1 % de la dette publique. La dette obligataire représenterait près de 9 % de l'encours en 2018 ; sa part a été multipliée par 3 depuis 2010.

## ENCOURS DE DETTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales



- La trésorerie des collectivités locales augmenterait de nouveau, mais dans des proportions bien moins importantes que les années précédentes ; elle atteindrait environ 47 milliards d'euros à la fin de l'année (hors établissements publics locaux).

### A-3 - Finances locales : perspectives 2019

Extraits de la note de conjoncture « Les Finances locales – septembre 2018 » éditée par la Banque Postale.

#### **Des dépenses de fonctionnement soumises à une norme d'évolution**

- La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 fixe un objectif national de progression des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales à + 1,2 % par an en valeur. Sont plus précisément concernées par la signature d'un contrat les 321 collectivités\* dont les dépenses de fonctionnement au budget principal dépassent 60 millions d'euros. 228 collectivités ont été recensées signataires ; d'après nos estimations, l'application des taux retenus aboutirait à une évolution moyenne de leurs dépenses de fonctionnement de 1,23 %. Les autres collectivités ayant refusé de signer doivent se voir notifier par arrêté un taux d'évolution et le niveau maximal annuel de leurs dépenses en découlant. Ces engagements portent sur les trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020. L'année 2019 sera la première année qui permettra de constater le respect ou non du taux d'évolution fixé dans le contrat au titre de 2018 (sur la base des comptes de gestion correspondants).
- Si le respect de l'objectif global semble atteignable en 2018, la question pourrait se poser pour les deux exercices suivants. Plusieurs facteurs de hausse des dépenses de fonctionnement sont déjà connus ou peuvent être anticipés pour 2019, notamment en matière de frais de personnel. En effet, quelques annonces ont été faites lors du rendez-vous salarial de juin 2018 ; si le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics a indiqué que le point d'indice de la fonction publique devrait rester gelé en 2019, les mesures du Protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) qui avaient été décalées d'une année devraient reprendre sur le rythme initialement programmé (pour rappel, selon le calendrier initial, le coût pour la fonction publique territoriale était estimé à 103 millions d'euros en 2018 sur les 840 pour les trois fonctions publiques).

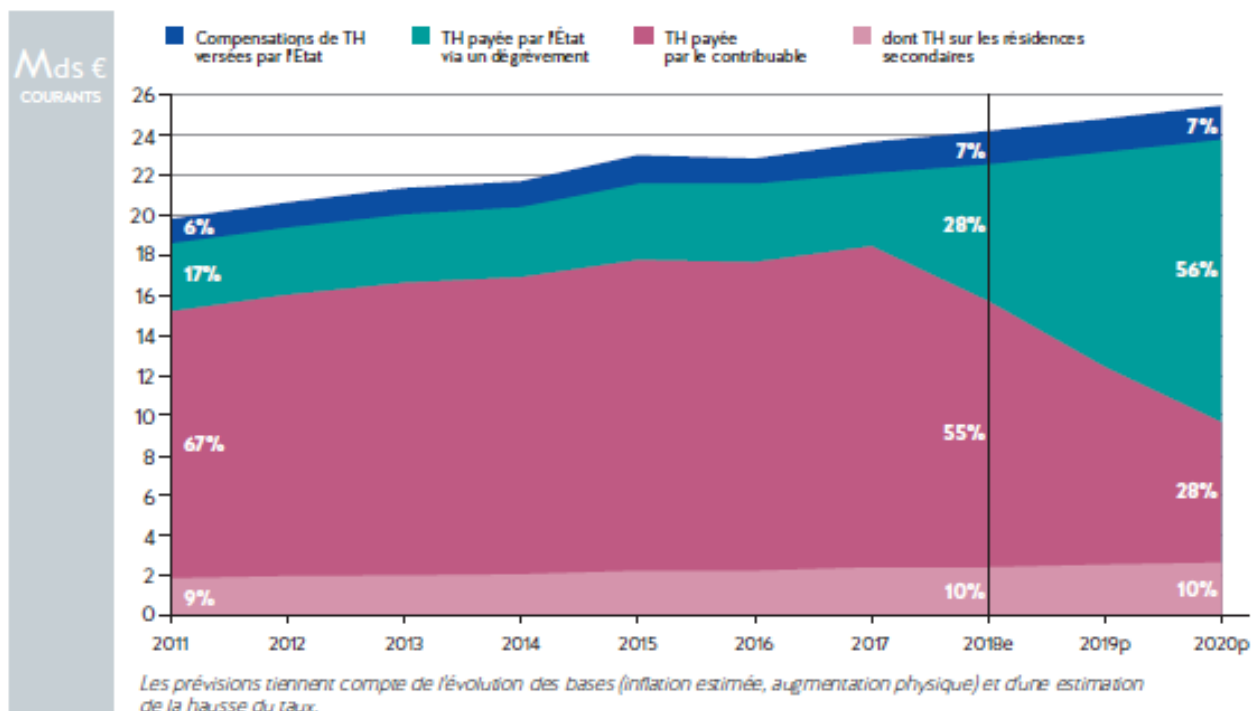
- L'inflation pourrait ralentir en 2019 (+ 1,4 % après + 1,8 % en 2018), mais elle resterait plus élevée que celle observée en moyenne ces dernières années (+ 0,4 % en moyenne entre 2013 et 2017) ; elle pèserait notamment sur les charges à caractère général, de même que la reprise de l'investissement observée ces deux dernières années.
- Les mesures du plan Pauvreté annoncé le 13 septembre pourraient également avoir un impact sur les dépenses communales et départementales, les collectivités devant être sollicitées sur plusieurs points (restauration scolaire, création de places de crèches supplémentaires, suivi des jeunes majeurs, formation des professionnels de la petite enfance...).

### **Des recettes de fonctionnement restant à recomposer**

- L'année 2019 sera la deuxième année d'application de la réforme de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. À ce titre, les foyers concernés par la suppression bénéficieront d'un dégrèvement de 65 % de la taxe (contre 30 % en 2018), l'État se substituant donc aux contribuables pour payer la taxe. Rappelons que le calcul du dégrèvement (qui devrait être de 7,0 milliards d'euros en 2019, contre 3,2 milliards en 2018) est basé sur le taux et les abattements décidés par les collectivités en 2017 et sur l'assiette de l'année ; l'augmentation physique des bases est donc prise en compte, tout comme la revalorisation forfaitaire. Cette dernière s'appuie sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre. Fin août le taux est de 2,57 %. Sans pour autant atteindre ce niveau en fin d'année, car un tassement de l'inflation est attendu au second semestre, la revalorisation devrait être supérieure à celle de 2018 (+ 1,2 %).
- La suppression totale de la TH sur les résidences principales semble acquise (à l'origine de la réforme, seuls 80 % des foyers devaient être concernés) ; les arbitrages du gouvernement pour compenser le manque à gagner pour le bloc communal et les départements (qui verraient leur part de foncier bâti transféré aux communes et/ou aux groupements à fiscalité propre) devraient s'inscrire dans un projet de loi de finances rectificative qui pourrait être examiné au cours du premier semestre 2019.

### **IMPACT DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION (TH) POUR 80 % DES FOYERS**

© La Banque Postale Collectivités Locales



- En matière de dotations, et suite aux annonces de juillet 2018 sur les banlieues, les communes devraient pouvoir compter sur des dotations de solidarité en progression : la dotation de solidarité urbaine (DSU) s'inscrirait en hausse de 90 millions en 2019, après avoir

progressé de 110 millions d'euros en 2018. L'évolution de la dotation de solidarité rurale pourrait être de même ampleur. Cet effort supplémentaire devrait, comme c'est le cas depuis plusieurs années, être financé par un prélèvement sur d'autres dotations du bloc communal, voire sur d'autres niveaux de collectivités locales comme c'était le cas avant 2018.

#### **A-4 - Finances locales : Focus sur le bloc communal**

*Extraits de la note de conjoncture « Les Finances locales – septembre 2018 » éditée par la Banque Postale.*

- En 2018, les communes bénéficieraient d'un net rebond de leur épargne brute (+ 6,4 %) grâce à une évolution contenue de leurs dépenses de fonctionnement (+ 0,7 %) et à des recettes de fonctionnement qui augmenteraient de 1,5 %, portées par des recettes fiscales relativement dynamiques. Les dépenses d'investissement enregistreraient une deuxième année de forte hausse (+ 7,2 %, après + 8,6 %) et seraient largement autofinancées. L'encours de dette progresserait de manière très limitée (+ 0,3 %).

#### **Net rebond de l'épargne brute et poursuite de l'investissement**

- En 2018, les communes bénéficieraient de **recettes de fonctionnement** (82,1 milliards d'euros) en augmentation de 1,5 % (après + 0,6 %) en raison essentiellement de recettes fiscales bien orientées. La taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti et non bâti (63 % des recettes fiscales) progresseraient davantage du fait de la revalorisation forfaitaire des bases, fixée à + 1,2 % (après + 0,4 % en 2017), que de l'utilisation du levier fiscal resté très limitée cette année. **Il est à noter que 2018 correspond à la première année de la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit sa suppression pour 80 % des foyers d'ici 2020, avec une compensation pour les collectivités via la mise en place d'un dégrèvement.** Les impositions économiques diminueraient à nouveau mais dans des proportions moins fortes qu'en 2017, le nombre de groupements basculant vers la fiscalité professionnelle unique étant moins important. Pour les mêmes raisons, les reversements de fiscalité des groupements seraient à peine plus élevés qu'en 2017.
- Les autres taxes progresseraient surtout à la faveur de droits de mutations à titre onéreux (DMTO) encore en augmentation.
- **Les dotations en provenance de l'État** seraient quasiment stables, les ponctions opérées au titre de la contribution au redressement des finances publiques ayant cessé. Pour autant, toutes les communes n'enregistrent pas une stabilité de leur dotation globale de fonctionnement ; certaines connaissent même une baisse de leur dotation forfaitaire, en raison de l'écrêtement servant à financer notamment l'accroissement des sommes dédiées à la péréquation, à savoir la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui augmentent respectivement de 90 et 110 millions d'euros. En dépit des minorations qui interviennent sur des dotations de compensation relatives à la TP (DCRTP et FDPTP) et de la suppression de la dotation unique des compensations spécifiques à la TP (DUCSTP), les compensations d'exonérations resteraient quasiment stables.
- Les produits des services et ventes diverses enregistreraient une hausse due notamment à la mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la décentralisation du stationnement payant qui substitue à l'amende pénale, un forfait de poststationnement (FPS). Les autres recettes de fonctionnement seraient quasiment stables.
- **Les dépenses de fonctionnement (70 milliards d'euros) progresseraient sur un rythme modéré, + 0,7 %**, mais un peu plus élevé qu'en 2017 (+ 0,4 %). Cette légère accélération ne peut pas être expliquée par une hausse des frais de personnel puisque ces derniers n'évoluent que de 0,3 % pour atteindre 37,8 milliards d'euros, soit 54 % de l'ensemble du poste de fonctionnement. Les facteurs de hausse sont réduits en 2018 (effet en année pleine de la dernière revalorisation du point d'indice de la fonction publique), tandis que plusieurs facteurs jouent en faveur d'une stabilité (le décalage d'un an des mesures relatives au Protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations - PPCR -, la stabilité du taux employeur à la CNRACL), voire d'une baisse (la réinstauration d'un jour de carence, le nombre de contrats aidés en forte diminution malgré la mise en œuvre des parcours emploi

compétences - PEC - et la poursuite du transfert de compétences et des personnels concernés vers les groupements à fiscalité propre). Ce sont les charges à caractère général (17,1 milliards d'euros) et les autres charges courantes qui, en évoluant respectivement à un rythme de 1,6 % et 1,1 %, tireraient la croissance des dépenses de fonctionnement. L'impact des mesures d'économies mises en place par les communes les années précédentes ayant été enregistré, c'est principalement la reprise de l'inflation (estimée à 1,8 % en 2018) qui expliquerait cette tendance.

- **Les intérêts de la dette** (1,7 milliard d'euros) enregistreraient une diminution pour la quatrième année consécutive (- 3,3 %) qui s'explique par la faible progression de l'encours et par des taux qui restent historiquement bas.
- Compte tenu de l'évolution contenue des dépenses de fonctionnement, et d'un rythme plus élevé de progression des recettes, **l'épargne brute des communes** augmenterait de 6,4 %, contre + 1,4 % en 2017. Elle dépasserait 12 milliards d'euros, niveau qui n'avait plus été atteint depuis 2012. Une fois déduits les remboursements d'emprunts (6,2 milliards d'euros, + 0,8 %), l'épargne nette s'élèverait à 5,9 milliards d'euros, en hausse de 13,1 %. Ce net rebond permettrait de dégager des marges de manœuvre, à une période du cycle électoral propice à l'investissement, et permettrait par conséquent aux communes de poursuivre leurs efforts en la matière. Leurs dépenses d'investissement augmenteraient pour la troisième année consécutive (+ 7,2 % en 2018, après + 8,6 % en 2017 et + 0,6 % en 2016). Ces années de hausse représentent 3,3 milliards d'euros supplémentaires, portant le niveau d'investissement à 22,6 milliards d'euros en 2018. Les dépenses d'équipement (20,1 milliards d'euros) augmenteraient sur un rythme élevé, + 8,0 % (après + 8,8 % en 2017), tandis que les subventions progresseraient de 2,3 % (après une baisse de 2,5 %).
- Les recettes d'investissement hors dette progresseraient plus fortement qu'en 2017, + 3,9 %, après + 0,8 % ; elles seraient portées notamment par les recettes du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui augmentent en lien avec la hausse des dépenses d'équipement observée ces trois dernières années. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) verraient également leurs crédits de paiement monter en charge.
- Ajoutées à l'épargne nette, ces subventions et participations reçues permettraient de financer les investissements à hauteur de 73 %. **Les emprunts** s'élèveraient, comme en 2017, à 6,4 milliards d'euros, complétant le financement des dépenses d'investissement ;
- **L'encours de dette** augmenterait de nouveau de manière limitée (+ 0,3 %, après + 0,8 %), pour atteindre 65,4 milliards d'euros fin 2018

#### **A-5 - Les impacts de la Loi de finances 2019**

Source : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

La Loi de Finances pour 2019 pour sa part ne comporte pas d'évolution majeure en matière de finances locales, que ce soit sur le plan des relations entre l'Etat et les collectivités locales (excepté une réforme attendue de la DGF intercommunale qui n'aura pas d'impact direct sur les finances de la commune), ou bien sur le plan de la fiscalité locale.

#### **1 - Mesures relatives à la DGF**

Le montant total de DGF est fixé à 26,9 Md€ en 2019, globalement identique à 2018 - article 77. En raison de l'arrêt de la baisse des dotations en 2018, l'enveloppe totale de DGF est globalement stabilisée pour la deuxième année consécutive.

L'enveloppe totale de DGF se répartit ainsi :

- 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI,
- 8,6 Md€ pour les départements.

**De la même manière qu'en 2018, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe, mais pas les montants individuels de DGF.** Cette stabilisation ne signifie pas que chaque commune et EPCI recevra le même montant de DGF qu'en 2018. Les montants individuels de

DGF attribués en 2019 pourront être en hausse ou en baisse selon chaque commune et EPCI, du fait de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel financier, etc.) mais également du fait des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF (à titre d'exemple, les écrêtements destinés à la péréquation peuvent impacter à la baisse la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI concernés).

En règle générale, les évolutions devraient être toutefois moins marquées que celles constatées en 2018, qui ont été particulièrement fortes sous l'effet de la prise en compte, pour la première année au niveau de la DGF, des nouveaux périmètres intercommunaux.

A périmètre courant	PLF 2019 (en milliers €)	LF 2018 (en milliers €)	Evolution LF 2018 / PLF 2019
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 953 048	26 960 322	0,0%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	11 028	12 728	-13,4%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	73 500	73 500	0,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 199 548	2 078 572	5,8%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	491 877	500 000	-1,6%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	499 683	529 683	-5,7%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	99 000	8,1%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 648 866	5 612 000	0,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 976 964	2 940 363	1,2%
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	333 401	-14,7%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	90 575	82 000	10,5%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	18 000	50,0%
<b>TOTAL</b>	<b>40 470 360</b>	<b>40 346 562</b>	<b>0,3%</b>

Source : *Projet de loi de finances pour 2019 – La Caisse d'Epargne*

## 2 - Revalorisation des valeurs locatives

Avant 2018, la revalorisation des valeurs locatives (locaux d'habitation, locaux professionnels, locaux industriels...) servant de bases au calcul de la taxe foncière, de la TH, de la CFE etc. s'effectuait chaque année par amendement parlementaire adopté lors de l'examen de la loi de finances.

Mais ce mécanisme a été abandonné et remplacé par 2 nouveaux dispositifs de revalorisation des valeurs locatives s'appliquant d'une part aux locaux professionnels et d'autre part aux autres types de locaux (locaux d'habitation, locaux industriels...)

Le dispositif de revalorisation **des valeurs locatives applicable aux locaux d'habitation, locaux industriels et des autres locaux à l'exception des locaux professionnels** est égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

- Ainsi, en 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels, etc. est égal au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 1,2%.
- **En 2019**, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels, etc. est égal au taux de variation, entre novembre 2017 et novembre 2018, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), **soit 2,2 %**.

### **3 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Elle reste inchangée à 1 046 millions d'€ en 2019.

### **4 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

Elle s'élève à 570 millions d'€ en 2019, contre 615 millions d'€ dans la LFI 2018.

### **5 - Hausse de la péréquation verticale)**

Elle représente 190 millions € en 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF. Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

### **6 - Report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1er janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre. L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

### **7 - Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PLF 2019**

Ils atteignent 111,4 milliards € dans le PLF 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5 % par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2<sup>ème</sup> vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards €).

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.



## **B - Éléments de contexte pour l'élaboration du budget 2019**

### **B-1 - Données consolidées du budget de la commune de Saint-Marcel de 2017 comparées avec les moyennes de la strate**

Source : [www.collectivites-locales.gouv.fr/](http://www.collectivites-locales.gouv.fr/)

#### **Méthodologie :**

Les fiches financières des communes mises en ligne sur le portail dédié aux collectivités locales et EPCI permettent une analyse des équilibres financiers fondamentaux des budgets exécutés des communes dont les budgets ont été centralisés par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les communes françaises ont été réparties au sein de 30 « groupes de référence » c'est à dire par panier de communes de taille et typologie fiscale équivalente. Ainsi, ces groupes de communes tiennent compte :

- De la taille démographique de la commune ;
- De son appartenance ou non à un EPCI à fiscalité propre ;
- Du régime fiscal de l'EPCI

Les fiches financières fournissent des valeurs moyennes pour chaque groupe de référence.

**Les valeurs moyennes des groupes de référence ainsi présentées doivent toujours être relativisées par le lecteur. En effet, elles recouvrent des situations et des modes de gestion très divers.**

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 789 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

<b>ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX</b>					
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	<b>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	Ratios de structure	Moyenne de la strate
5 912	1 235	1 052	<b>TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A</b>	<u>en % des produits</u>	
5911	1234	1017	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		
2 200	459	439	dont : Impôts Locaux	37,21	41,74
248	52	67	Autres impôts et taxes	4,20	6,38
161	34	146	Dotation globale de fonctionnement	2,73	13,88
4 999	1 044	917	<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B</b>	<u>en % des charges</u>	
4889	1021	838	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF		
2 421	506	447	dont : Charges de personnel	48,43	48,77
1 393	291	236	Achats et charges externes	27,87	25,73
340	71	25	Charges financières	6,80	2,78
143	30	34	Contingents	2,86	3,69
457	95	53	Subventions versées	9,14	5,76
914	191	135	<b>RESULTAT COMPTABLE = A - B = R</b>		
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>					
3 845	803	429	<b>TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C</b>	<u>en % des ressources</u>	
1 611	336	74	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	41,90	17,17
42	9	60	Subventions reçues	1,09	14,08
90	19	35	FCTVA	2,34	8,25
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0,00	0,00
4 525	945	414	<b>TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D</b>	<u>en % des emplois</u>	
756	158	304	dont : Dépenses d'équipement	16,71	73,52
2 316	484	80	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	51,18	19,40
0	0	0	Charges à répartir	0,00	0,04
0	0	1	Immobilisations affectées, concédées, ...	0,00	0,22
679	142	-16	<b>Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C</b>		
0	0	0	+ Solde des opérations pour le compte de tiers		
679	142	-15	<b>= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E</b>		
234	49	150	<b>Résultat d'ensemble = R - E</b>		

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 789 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

<b>ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE</b>						
<b>Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations</b>						
<b>Bases nettes imposées au profit de la commune</b>			<b>Taxe</b>	<b>Réductions de base accordées sur délibérations</b>		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
5 599	1 169	1 375	Taxe d'habitation (y compris THLV)	0	0	70
7 717	1 611	1 217	Taxe foncière sur les propriétés bâties	30	6	0
56	12	25	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
<b>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</b>						
<b>Produits des impôts locaux</b>			<b>Taxe</b>	<b>Taux voté (%)</b>	<b>Taux moyen de la strate (%)</b>	
448	94	195	Taxe d'habitation (y compris THLV)	8,00	14,20	
1 698	355	230	Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,00	18,91	
23	5	12	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,00	49,86	
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00	0,00	
<b>Les produits des impôts de répartition</b>						
<b>Produits des impôts de répartition</b>			<b>Taxe</b>			
0	0	0	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-	-	
0	0	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	-	-	
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales	-	-	

SAINT-MARCEL - Eure

Exercice 2017

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 789 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

			<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<u>en % des prod. de fonct.</u>	
1370	286	200	Excédent brut de fonctionnement	23,17	18,97
1021	213	179	Capacité d'autofinancement = CAF	17,28	17,05
-1295	-270	99	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	-21,90	9,42
			<b>ENDETTEMENT</b>	<u>en % des prod. de fonct.</u>	
4846	1012	770	Encours total de la dette au 31 décembre N	81,96	73,12
4843	1011	756	Encours des dettes bancaires et assimilées	81,92	71,84
4843	1011	755	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	81,92	71,70
2463	514	104	Annuité de la dette	41,65	9,90
614	128	335	<b>FONDS DE ROULEMENT</b>		

Source DGFIP

## B-2 - L'évolution de la DGF depuis 2012

Les contraintes identifiées les années précédentes restent d'actualité pour la préparation du budget 2019. S'agissant de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP), la loi de finances pour 2019 pérennise pour les années à venir les prélèvements de 2017.

Aussi, le budget ne devrait pas connaître de **nouvelle baisse de la DGF en 2019 au titre de le CRFP** par rapport à la DGF perçue en 2018. Toutefois, il convient de rester prudent car d'autres éléments impactent le calcul de la DGF : évolution de la population à la baisse (4 713 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour 4 789 ha en 2018), potentiel financier, impacte de la péréquation (règles de calcul appliquées pour répartir la DGF entre les collectivités territoriales)

L'évolution des dotations perçues ces dernières années par la commune sont présentées ci-après :

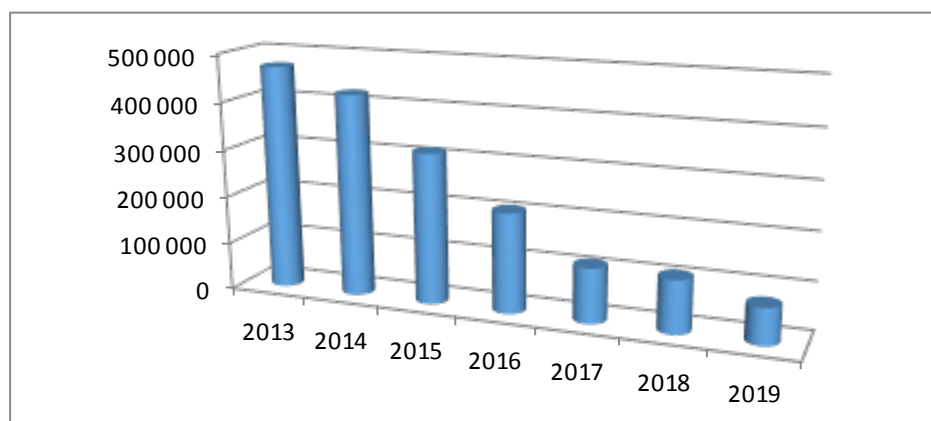
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF des communes : dotation forfaitaire	473 669 €	470 166 €	422 439 €	314 984 €	208 449 €	113 818 €	78 206 €
<b>Dont</b> contribution au redressement des finances publiques (CRFP)	0	0	- 36 579 €	-90 382 €	- 92 373 €	-46 918 €	Plus applicable
DGF des communes : dotation de solidarité rurale « péréquation »	37 504 €	39 722 €	41 373 €	42 260 €	45 181 €	47 318 €	48 057 €

Contribution au redressement des finances publiques (CRPF) cumulée depuis 2014 : 266 252 €  
[36 579 € (2014) + 90 382 € (2015) + 92 373 € (2016)] + 46 918 € (2017)

Un estimatif de l'évolution de la dotation forfaitaire pour 2019 est présenté ci-après :

	2019
DGF des communes : dotation forfaitaire	<b>70 000 €</b>
Contribution au redressement des finances publiques (CRFP)	<b>Plus applicable</b>
DGF des communes : dotation de solidarité rurale « péréquation »	<b>48 000 €</b>

Représentation graphique :



### **B-3 - Résultats prévisionnels de l'exercice 2018**

Au 28 janvier 2019, et dans l'attente du compte de gestion validé par le trésorier, les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 seraient les suivants :

#### **I - Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 5 108 963,24 €
- Recettes : 6 864 187,93 €

Soit un excédent prévisionnel de fonctionnement de 1 755 224,69 €

#### **II - Section d'investissement :**

- Dépenses : 2 169 910,92 €
- Recettes : 1 790 155,35 €

Soit un déficit prévisionnel d'investissement de 379 755,57 €

L'excédent net de la section de fonctionnement, après apurement du déficit de la section d'investissement, pourra être injecté dans le budget 2019, soit un report au 002 de 1 375 469 €.

Une partie de cet excédent net pourrait également être affecté à la section d'investissement pour financer le solde des travaux 2018.

Ainsi, la facture des travaux de réfection de la route de Chambray d'un montant de 318 000 € établie par Vernon – groupement de commandes - n'a pas été réceptionnée. De plus certains travaux de voirie programmés en fin d'année ont dû être décalés et ne seront effectivement réalisés que mi-février (problèmes d'approvisionnement suite aux mouvements sociaux puis intempéries). Enfin, les travaux de démolition de la maison de la Plaine ont été stoppés compte tenu de la découverte d'amiante malgré les contrôles préalables diligentés par la commune. Ces travaux seront également réglés sur l'exercice 2019.

Ce choix sera opéré au moment de l'affectation du résultat 2018 et du vote du budget 2019. *(Pour le calcul de la capacité de désendettement, les simulations ont été réalisées avec un report de 600 000 € en section d'investissement du budget 2019).*

Pour mémoire, les résultats de l'exercice 2017 (excédent brut de la section de fonctionnement de 1 330 809,71 €) avaient permis d'affecter 635 620 € à la section de fonctionnement du budget primitif 2018 (chapitre 002) et 695 189,18 € à la section d'investissement (apurement du déficit d'investissement).

### **B-4 - Endettement au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Le tableau présenté ci-dessous présente l'évolution de la dette de la commune à compter du 1er janvier 2019 :

Période	Restant dû	Capital	intérêts	Total
2019	4 707 462,76 €	804 119,26 €	67 930,63 €	872 049,89 €
2020	3 903 343,50 €	775 566,72 €	52 537,72 €	828 104,44 €
2021	3 127 776,78 €	655 229,12 €	37 929,33 €	693 158,45 €
2022	2 472 547,66 €	577 613,64 €	29 257,36 €	606 871,00 €
2023	1 894 934,02 €	477 051,89 €	22 000,61 €	499 052,50 €
2024	1 417 882,13 €	407 310,24 €	16 377,43 €	423 687,67 €
2025	1 010 571,89 €	340 230,05 €	11 390,25 €	351 620,30 €
2026	670 341,84 €	180 266,83 €	8 002,40 €	188 269,23 €
2027	490 075,01 €	154 100,00 €	5 814,49 €	159 914,49 €
2028	335 975,01 €	136 725,00 €	3 862,11 €	140 587,11 €
2029	199 250,01 €	84 600,00 €	2 348,43 €	86 948,43 €
2030	114 650,01 €	78 016,87 €	1 098,00 €	79 114,87 €
2031	36 633,14 €	36 633,14 €	200,39 €	36 833,53 €
		4 707 462,76 €	258 749,15 €	4 966 211,91 €

Au cours de l'année 2018, la commune a contracté un emprunt pour financer les investissements annuels.

- Emprunt de 695 000 € auprès de La Banque Postale sur une durée de 10 ans au taux fixe de 1,01 %. (Délibération n°67-040718 du 4 juillet 2018) ;

L'évolution de la dette présentée appelle les remarques suivantes :

### 1. Evolution de la structure de la dette depuis 4 ans :

- Au 1er janvier 2015, le capital restant dû était de 5 950 278,11 €, le remboursement des intérêts de 1 053 891,70 € pour un total de **7 004 169,81 €**.
- Au 1er janvier 2016, le capital restant dû était de 5 542 296,06 €, le remboursement des intérêts de 881 149,25 € pour un total de **6 423 445,31 €**.
- Au 1er janvier 2017, le capital restant dû est de 5 547 977,55 €, le remboursement des intérêts de 783 854,45 € pour un total de **6 301 832,00 €**
- Au 1er janvier 2018, le capital restant dû est de 4 843 270,59 €, le remboursement des intérêts de 303 705,17 € pour un total de **5 146 975,76 €**
- Au 1er janvier 2019, le capital restant dû est de 4 707 462,76 €, le remboursement des intérêts de 258 749,15 € pour un total de **4 966 211,91 €**

La réalisation d'un emprunt de 695 000 € en 2018 n'a pas eu pour effet d'augmenter l'endettement de la commune, le désendettement se poursuit : montant de l'emprunt inférieur au remboursement annuel 2018 de capital.

- ### 2. Capacité de désendettement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 2,5 ans (2,45).
- (Encours de la dette / épargne brute) en prévoyant un report d'une partie des excédents 2018, à hauteur de 600 000 €, en section d'investissement 2019.

### 3. Evolution de la durée de remboursement de la dette :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la dette devait s'éteindre en 2026.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dette devait s'éteindre en 2030 ;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la dette devait s'éteindre en 2031.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dette doit s'éteindre en 2031.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la dette doit s'éteindre en 2031.

L'emprunt réalisé en 2018 n'a pas eu pour effet d'allonger la durée d'extinction de la dette (pour mémoire emprunt sur 10 ans).

Les finances de la commune bénéficient toujours des effets du réaménagement de la dette opérée en 2017 : baisse importante des charges d'intérêt depuis 2018.

On constate que le désendettement de la commune se poursuit, diminution du capital et des intérêts.

Par ailleurs, du fait des taux historiquement bas des emprunts conclus ces dernières années et des opérations de réaménagement de dette, la part des intérêts dans la dette totale est dorénavant de 5,2 % (Pour mémoire : 15,05 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 13,72 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et à 11,96 % au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 5,9% au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

#### **B-5 - Typologie de la dette au 1er janvier 2019**

La classification Gissler (Charte de bonne conduite) est destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités.

Elle permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

L'ensemble des emprunts contractés par la commune sont classés en 1A.

## **C - Les orientations budgétaires 2019**

#### **C-1 - Les principes de construction du budget 2019**

Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2019 intègrent les objectifs suivants :

- De poursuivre la non augmentation des impôts ;
- De poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externalisées ;
- De préserver une capacité d'autofinancement afin de financer la poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux par l'épargne et non pas par une augmentation de l'encours de la dette = minimiser le recours à l'emprunt pour financer les investissements ;
- De poursuivre la politique de désendettement : réduction de l'encours de la dette en empruntant moins que le remboursement du capital annuel de la dette ;
- De rechercher de nouvelles recettes ou économies : subventions pour le déploiement d'un réseau de vidéoprotection (FIPD/DETR/DSIL), pour les travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange (Région, Département, DETR, fonds de concours SNA...), amendes de police pour les travaux de voirie, poursuite de la mutualisation des achats avec SNA, Vernon...

Les résultats 2018 (épargne dégagée en section de fonctionnement et diminution du montant du remboursement du capital de la dette), permettent d'autofinancer les investissements 2019. Priorité sera donnée à la réfection des voiries dont l'état est vieillissant avec l'élaboration d'un programme pluriannuel d'intervention basé sur l'audit réalisé en 2018 (analyse de l'état de la couche de roulement de l'ensemble de la voirie communale)

Compte tenu de la stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) décidée par le gouvernement dans la PLF et de la diminution de la population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le budget 2019 sera construit avec un montant de DGF sensiblement inférieur à celui de 2018 soit 70 000 €. Le montant de la dotation de solidarité rurale « péréquation » est maintenu à 48 000 €.

La réforme de la taxe d'habitation ne devrait pas avoir d'impact sur le budget car cette baisse de recettes fiscales est compensée sur la base d'un dégrèvement indexé sur la base des taux de 2017. Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. L'Etat continue à prendre en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

A la différence d'une exonération, un dégrèvement n'entraîne :



- Ni perte de recettes fiscales :
  - L'Etat couvre intégralement le dégrèvement dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017
  - Les collectivités perçoivent les éventuelles augmentations de taux ou modifications d'abattements supportées par les contribuables
- Ni perte d'autonomie fiscale :
  - Les bases nettes d'imposition ne sont pas amputées ;
  - Le champ du vote des taux n'est pas réduit.

**C-2 - Engagements pluriannuels 2019.**

Le conseil municipal a actualisé fin 2018 deux autorisations de programme qui impactent l'exercice budgétaire 2019. Elles sont rappelées ci-après :

**- Actualisation de l'autorisation de programme n°2014-02 - travaux de requalification et d'extension du cimetière:**

Délibération n°121-131218 du 13 décembre 2018.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total/AP
Crédits de paiements prévisionnels	287 231 €	504 030 €	132 488 €	75 €	360 €	2 500 €	926 684 €

Recettes prévisionnelles pour l'équilibre de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- FCTVA : 151 530 €
- Emprunt : 645 000 €
- Autofinancement : 130 154 €

**- Actualisation de l'autorisation de programme n°2015-01 - Travaux d'aménagement de la route de Chambray :**

Délibération n°120-131218 du 13 décembre 2018.

Exercice	2016	2017	2018	2019	Total/AP
Crédits de paiements prévisionnels	238 000 €	0 €	0 €	318 000 €	556 000 €

Les recettes prévisionnelles pour l'équilibre de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- FCTVA : 91 207 €
- Subvention : 21 188 € (amende de police TC1)
- Subvention : 21 998 € (amende de police TC2)
- Emprunt : 150 000 €
- Autofinancement : 271 607 €

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé une nouvelle autorisation de programme qui impactera l'exercice budgétaire 2019 pour la partie « études » :

**- Autorisation de programme n°2019-01 - Travaux de rénovation du Complexe Sportif du Léo Lagrange:**

Délibération n°119-131218 du 13 décembre 2018.

Exercice	2019	2020	2021	Total/AP
Crédits de paiements prévisionnels	78 000 €	1 518 000 €	384 000	1 980 000 €

Les recettes prévisionnelles pour l'équilibre de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- Emprunt :	1 000 000 €
- Autofinancement :	434 000 €
- Subvention Région (contrat territoire SNA) :	80 000 €
- Subvention Département (contrat territoire SNA) :	142 000 €
- FCTVA (16,404 %) :	324 000 €

Par ailleurs, de nombreux marchés publics prévoient la réalisation de prestations sur plusieurs années (section de fonctionnement). On peut notamment citer :

- Entretien des espaces verts : Paysages ADELINE, montant annuel global et forfaitaire de 49 864,00 € H.T. soit 59 836,80 € T.T.C., hors révision de prix. Le terme du marché est fixé en mai 2019, un avis d'appel public à la concurrence sera publié prochainement pour conclure un nouveau marché.
- Entretien des sentes et terrains : Tilly Entreprise Service, montant annuel global et forfaitaire de 92 244,74 € H.T. soit 110 693,69 € T.T.C., hors révision de prix. Le terme du marché est fixé en mai 2019, un avis d'appel public à la concurrence sera publié prochainement pour conclure un nouveau marché.

Les cahiers des charges de ces 2 marchés (2 lots d'un appel d'offres) ont été sensiblement modifiés par rapport au précédent marché en raison de l'acquisition par la commune de nouveaux matériels pour l'entretien des espaces verts :

- ✓ Un tracteur équipé d'un broyeur à fléau, d'une épareuse, d'un chargeur à godet, d'une lame à neige et d'une fourche à palettes. Outre la reprise en gestion de l'ensemble des terrains dont l'entretien était jusqu'à présent sous-traité, cet équipement permettra au service Voirie- Entretien – Propreté (VEP) d'assurer le nettoyage de la commune sans recourir à une entreprise extérieure.
- ✓ Une tondeuse autoportée pour remplacer un matériel existant vétuste.
- Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux : DALKIA, montant annuel global et forfaitaire de 115 365,91 € H.T. (impact reprise du CSSL et de l'évolution de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel), hors révision de prix. Le terme du marché est fixé au 30 juin 2019, un avis d'appel public à la concurrence sera publié prochainement pour conclure un nouveau marché
- Prestations d'élagage : SARL BELBEOC'H, 2019 : 29 670,00 € H.T. soit 35 604,00 € T.T.C. (hors révision de prix) : un avenant de la pousse des végétaux.
- Maintenance du réseau d'éclairage public (SIEGE) : Forfait annuel de : 34 € par points lumineux et armoires, 27 € par points lumineux LED, 50 € par points lumineux spéciaux : coût estimé 2019 : 49 200 €
- Assurance statutaire du personnel : suite au groupement de commandes mis en œuvre par le Centre de Gestion, la commune a signé un nouveau contrat d'assurance qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : taux global de 4,04 %, cotisation prévisionnelle 2019 de 54 750 € + régularisation cotisation 2018 suivant évolution de la masse salariale, + 2100 €. (Base de la cotisation = articles 64111 « Rémunération principale » et 64112 « NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence », chapitre 012).

Cette liste n'est pas exhaustive.

### **C-3 - Engagements principaux pour l'exercice 2019**

Les grandes orientations budgétaires qui régiront l'élaboration du budget primitif 2019 seront les suivantes :

#### **Section de fonctionnement :**

- Le maintien d'une fiscalité attractive. Suite à l'augmentation de 2017, et au maintien des taux en 2018, aucune revalorisation des taux n'est prévue pour 2019 ;
- Les opérations récurrentes et celles qui sont nécessaires au bon entretien du patrimoine seront inscrites comme chaque année (entretien des bâtiments dont réfection de toiture) ;
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité des services apportés à la population ;
- Une coopération maintenue : mutualisation avec le CCAS, création de groupements de commande avec SNA, Vernon, CCAS pour rationaliser les achats et garantir une commande publique efficace ;

- Un soutien maintenu aux associations locales, tant financier que matériel avec la mise en place de convention avec chacune des associations ;
- Le maintien du soutien au CCAS pour la mise en œuvre des prestations sociales : subvention.

### **Section d'investissement :**

La rigueur de gestion des dépenses et l'augmentation des recettes fiscales dues à l'augmentation des taux en 2017 permettent de maintenir le financement de nouveaux projets en investissement (autofinancement).

Les dépenses d'investissement de la commune de Saint-Marcel pour l'année 2019 auront pour principaux postes :

- Enfouissement des réseaux rue de la Plaine et Chemin des Chartreux et renouvellement de matériels dans différentes rues (lanternes) en partenariat avec le SIEGE ;
- Acquisition de nouveaux matériels pour les services techniques : tracteur équipé et tondeuse autoportée.
- Poursuite des travaux de renforcement de voiries communales ;
- Déploiement du réseau de vidéosurveillance et création, si possible techniquement, d'un Centre de supervision urbain (CSU) mutualisé avec Vernon ;
- Maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation du complexe sportif du Léo Lagrange, en collaboration avec le conseiller en énergie partagée (convention SNA) ;
- Poursuite des études sur le boulevard urbain dans le cadre de la SPL Normandie Axe Seine avec la recherche de solution techniques pour le passage du pont SNCF en mode doux pour les piétons et cyclistes : passerelle à créer (avenant pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre complémentaires à prévoir) ;
- Mise en œuvre d'une action programmée par le schéma directeur des mobilités réalisé par VEA et présenté à l'ensemble du conseil municipal ;

## **I Section de fonctionnement**

### **A. Dépenses :**

Les actions d'amélioration de la gestion engagées depuis plusieurs années sur chaque grand poste de dépenses ont été maintenues en 2018.

↳ **La masse salariale** demeure un poste de dépenses structurellement élevé du budget de fonctionnement de la commune.

Ce chapitre enregistre une hausse sensible depuis 2017 qui s'explique notamment en raison de :

- L'intégration des personnels transférés par SNA (sport avec en contrepartie l'augmentation de la compensation versée par SNA) et la rémunération des animateurs mis à disposition par SNA pour le périscolaire (idem, augmentation de la compensation SNA) ;
- De la création d'un nouveau service (Patrimoine bâti) ;
- Du renforcement des effectifs du pôle administratif des services techniques ;
- De la création d'un service de la commande publique ;
- De la réorganisation de la cuisine centrale ;
- De la progression mécanique des salaires qui résulte du glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- Des remplacements liés aux arrêts maladie des agents titulaires (remboursement par l'assureur à l'article 6419, chapitre 013 « Atténuations de charges » en recettes de fonctionnement pour 83 935,35 € en 2017).

Les prévisions budgétaires 2019 intégreront les évolutions réglementaires imposées :

- Un glissement GVT estimé à 2% ;
- Aucune augmentation du point d'indice (décision du gouvernement) ;
- La mise en œuvre du RIFSEEP, ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, à compter du 1er janvier 2018 pour l'ensemble du personnel communal : nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes.

- L'évolution de ce poste budgétaire de la section de fonctionnement dépend également des différentes mesures prises sur le plan national et notamment le « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) reporté de 2018 en 2019 : revalorisation des grilles, rythmes de carrière...

Enfin, comme les années précédentes, le chapitre 012 prendra en compte une provision pour le remplacement du personnel en arrêt maladie et pour la mise à disposition de personnels au CCAS en application de la convention de mutualisation. Ces points génèrent des recettes de fonctionnement (remboursements).

↳ **Les charges à caractère général**, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatil), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes (qualité de l'air), l'augmentation des primes des contrats d'assurance (avec l'intégration des personnels et patrimoines transférés par SNA), des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements.

Les efforts de gestion seront maintenus conformément aux objectifs définis par la collectivité.

La prospective 2019 prévoit une augmentation de ces dépenses notamment en raison de l'inflation (renchérissement du coût des matières premières) qui pèse beaucoup sur les dépenses de ce périmètre.

Ces charges comportent des dépenses obligatoires telles que : énergies (eau, assainissement, électricité, gaz, carburants), entretien du patrimoine (bâtiments, espaces verts, voiries), entretien des véhicules, participation SDIS, contrats de maintenance (espaces verts, entretien des systèmes de chauffage, élagage, enrobés, marquage routier, contrôles réglementaires, informatique, ...), vérifications périodiques réglementaires...

↳ **Les frais financiers** fléchissent, profitant d'un recours à l'emprunt contenu et des taux d'intérêt historiquement bas depuis quelques années. La prévision 2019 est de 67 930,63 €.

- ↳ La participation versée au SIEGE pour la maintenance des équipements d'éclairage public ;
- ↳ Contribution versée à SNA pour les dépenses d'entretien du réseau pluvial (1er semestre 2017) ;
- ↳ Dépenses d'entretien du réseau pluvial ;
- ↳ Contrôle des poteaux et bouches d'incendie (convention SNA) ;
- ↳ Travaux d'entretien de voirie ;
- ↳ Entretien courant du patrimoine bâti ;
- ↳ Prise en compte d'objectifs de développement durable pour le fleurissement et l'entretien de la commune de la commune : gestion de l'eau, zéro phyto, poursuite de l'évolution du fleurissement (graminées...)
- ↳ Maintien des budgets scolaires pour les actions déjà en place (projets d'école, classes de découverte, sorties, ...) et maintien des actions de la commune en faveur des jeunes : pass'jeune...
- ↳ Maintien de la subvention au CCAS ;
- ↳ Aide matérielle et soutien financier aux associations ;
- ↳ Poursuite du financement du poste d'éducateur du club de football ;
- ↳ Poursuite de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ;
- ↳ Mise en œuvre des recommandations du Document Unique ;
- ↳ Maintien des animations organisées par la commune : bal costumé, foulées, fête foraine, feu d'artifice, foire à tout, salon de la peinture ;
- ↳ Evolution du système bureautique : nouveau marché de location des imprimantes multifonction et photocopieurs.

## **B. Recettes**

- ↳ **Maintien des taux des impôts locaux pour 2019** (TH, TF et TFNB) en intégrant une variation des bases de 2 % (avec la compensation du dégrèvement de la taxe d'habitation par l'Etat (pas de perte de recettes fiscales) ;
- ↳ Compensation versée par SNA ;

- ↪ Les recettes fiscales seront à nouveau impactées par le prélèvement effectué par l'Etat (au profit de l'EPFN) du fait du non-respect en 2018 du taux requis de 20 % de logements sociaux : le montant du prélèvement 2019 n'est pas encore connu. En 2018, le prélèvement était de 4 107 € contre 30 561 € en 2017 et 20 561 € en 2016 ;
- ↪ Dotations de l'Etat (DGF, dotation de solidarité rurale...);
- ↪ Produits des services aux usagers (recettes de la cuisine centrale, des locations salles, du service périscolaire...);
- ↪ Produits de gestion du domaine : locations de salles, de logements, droits de voirie...
- ↪ TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) ;

## **II Section d'investissement**

### **A. Dépenses :**

- ↪ Remboursement du capital des emprunts ;
- ↪ Travaux de renforcement de diverses voiries communales (programme à arrêter) ;
- ↪ Enfouissement des réseaux rue de la Plaine et Chemin des Chartreux et renouvellement de matériels dans différentes rues (lanternes) en partenariat avec le SIEGE ;
- ↪ Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- ↪ Acquisition de nouveaux matériels pour les équipes techniques des services espaces verts et voirie (tracteur équipé+ tondeuse autoportée) ;
- ↪ Poursuite des études sur le boulevard urbain et le réaménagement des berges de Seine dans le cadre de la SPL.
- ↪ Gros entretien des bâtiments : écoles, cuisine centrale, église, salle de sport, renforcement de charpente à Saint-Exupéry...
- ↪ Réalisation de travaux de mise aux normes des ERP pour l'accessibilité : suite à l'étude Adap relative à l'accessibilité des bâtiments et espaces publics communaux, une maîtrise d'œuvre sera confiée à un prestataire pour programmer l'ensemble des travaux dans le délai prévu ;
- ↪ Déploiement du système de vidéoprotection suite aux études de faisabilité réalisées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (en étudiant la possibilité de mutualiser le CSU avec la ville de Vernon) ;
- ↪ Poursuite du projet de signalétique commerciale et ajustements de la signalétique communale (bâtiments...);
- ↪ Remplacement du matériel de protection incendie (poteaux + extincteurs) ;
- ↪ Renouvellement de mobilier urbain et de jeux ;
- ↪ Evolution du système informatique : acquisition d'un nouveau serveur, de nouveaux postes de travail ;

### **B. Recettes**

- ↪ Autofinancement ;
- ↪ Amortissements ;
- ↪ FCTVA ;
- ↪ Taxe d'aménagement ;
- ↪ Subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation d'aménagements de sécurité (plateaux surélevés, radar pédagogique) ;
- ↪ Subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le déploiement du système de vidéoprotection sur le territoire communal ;
- ↪ Subvention du département si le projet de vidéoprotection est financé par l'Etat ;

- ↳ Subvention dans le cadre des travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange (Région, Département, DETR, fonds de concours SNA...) dès que le programme du maître d'œuvre sera arrêté ;
- ↳ Réalisation d'un emprunt, montant à déterminer en veillant à poursuivre le désendettement de la commune.

**Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires, relatif au budget de la commune 2019.**

**Délibération n°02-080219**  
**Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - exercice 2019**

Rapporteur : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le rapporteur expose au conseil municipal que dans le cadre du fonctionnement du centre communal d'action sociale et, comme chaque année, il est prévu d'attribuer à cet organisme une subvention de fonctionnement. Pour mémoire, celle-ci avait été fixée à 300 000 € de 2010 à 2014, à 210 000 € depuis 2015.

Après avis de la Commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 30 janvier 2019 ;

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de maintenir le montant de la subvention versée au CCAS à 210 000 € pour l'exercice 2019.

Par ailleurs, le rapporteur propose de prévoir que cette subvention soit versée au CCAS au fur et à mesure des besoins de financement, en quatre acomptes : février, mai, septembre et décembre 2019. En cas de nécessité, les versements pourront être anticipés.

**Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De verser une subvention de 210 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2019 ;
- De prévoir le versement de cette subvention au fur et à mesure des besoins de financement en quatre acomptes : février, mai, septembre et décembre 2019 ;
- De prévoir qu'en cas de nécessité, les versements pourront être anticipés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

**Délibération n°03-080219**  
**Compte rendu de décisions adoptées par le comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) le 1<sup>er</sup> décembre 2018**

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure a transmis le procès-verbal du comité syndical qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> décembre 2018. Ce document a été transmis aux conseillers municipaux en annexe de l'ordre du jour.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la transmission du procès-verbal du comité syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la transmission du procès-verbal du comité syndical du SIEGE, qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> décembre 2018.**

## **Délibération n°04-080219**

### **Modification des statuts de Seine Normandie Agglomération**

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Les statuts actuels de SNA sont précisés par l'arrêté préfectoral n° DÉLE/BCLI/2018-44 du 11 décembre 2018. Il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster ces statuts, dans un souci de clarification des compétences exercées par SNA.

La délibération de SNA approuvant la modification statutaire présentée ci-dessous a été notifiée aux communes du territoire le 14 janvier 2019. Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour approuver la modification statutaire, à la majorité qualifiée. A défaut d'avoir délibéré, leur avis est réputé favorable.

La modification statutaire sera par la suite prononcée par arrêté préfectoral.

L'ensemble des modifications proposées vous est présenté ci-dessous.

#### **Maisons de services au public :**

Cette compétence a été inscrite à la création de SNA en tant que compétence optionnelle et ainsi libellée « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes », soit un exercice plein et entier de la compétence.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire d'établir un diagnostic territorial et de définir la stratégie de développement avant toutes propositions d'actions. Le délai pressenti est de 8 à 10 mois sur 2019.

Ceci étant, dans la mesure où des opportunités et des initiatives locales semblent se dessiner sous un calendrier proche, SNA ne souhaitant pas retarder les projets en cours, il est ainsi proposé au Conseil communautaire de transférer cette compétence en compétence facultative sous la rédaction suivante :

#### **« Stratégie, accompagnement et coordination des maisons de services au public sur le territoire de l'agglomération**

*L'agglomération :*

- *Établit une stratégie au travers d'un schéma directeur général des Maisons de service au public dans lequel seront déclinés : le diagnostic national, le diagnostic sur le territoire de Seine Normandie Agglomération, les attentes et besoins des communes et de leur population, des propositions de développement.*
- *Coordonne et accompagne techniquement les communes qui souhaiteraient porter une Maison de services au public.*
- *Se réserve la possibilité d'expérimenter des relais itinérants, et toutes autres solutions novatrices. »*

#### **Accueil périscolaire :**

Il est rappelé que les communes exercent depuis septembre 2017 la compétence d'accueil périscolaire, à l'exclusion de l'accueil périscolaire du mercredi, qui reste exercé par SNA.

Certaines communes se sont engagées dans la signature d'un « Plan mercredi » avec l'Etat. Il est nécessaire de modifier les statuts de SNA pour garantir à ces communes une liberté d'action. La rédaction proposée est la suivante :

**« Les temps d'activités périscolaires sont de compétence communale.**

**Par dérogation, SNA exerce en lieu et place des communes la compétence d'accueil périscolaire le mercredi à la journée, à l'exclusion des activités prévues dans le cadre d'un « Plan mercredi » signé avec l'Etat. »**

#### **Assainissement des eaux usées :**

Par effet de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, les compétences « assainissement des eaux usées » et « eaux pluviales urbaines » sont désormais distinctes. Seul l'assainissement des eaux usées fait partie des compétences optionnelles des agglomérations.

Il est proposé de prendre acte statutairement de cette loi, en modifiant comme suit la rédaction de la compétence de l'assainissement. Il est à noter que cette modification, technique, n'emporte aucune conséquence pour l'exercice de cette compétence, ni pour SNA, ni pour ses communes membres.

**« Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales »**

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLE/BCLI/2018-44 du 11 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n° CC/18-192 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération en date du 20 décembre 2018, portant modification statutaire, notifiée aux communes par courrier du 14 janvier 2019 ;

**Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver les statuts modifiés de Seine Normandie Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.

**Article 2 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°05-080219**  
**Rapport d'activité de Seine Normandie Agglomération – année 2017**

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

Le rapporteur indique aux membres du conseil municipal que Seine Normandie Agglomération a transmis à la commune le rapport retraçant l'activité de cet établissement pendant l'exercice 2017.

Ce document a été joint à l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport d'activités de Seine Normandie Agglomération, pour l'année 2017.**

**Délibération n°06-080219**  
**Atelier de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**  
**Tirage au sort d'habitants**

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article n°188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Energie Territorial, et notamment la description de son contenu ;

Vu la délibération n° CC/17-260 du conseil communautaire de SNA en date du 28 septembre 2017, relative à l'engagement de SNA dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;

Le rapporteur indique que Seine Normandie Agglomération s'est lancée dans la définition de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), véritable feuille de route du territoire en matière de développement durable.



Ce PCAET contient un ensemble d'actions visant à engager et dynamiser la transition énergétique et écologique de l'agglomération, avec pour objectifs :

- La réduction de 50% de notre consommation d'énergie à l'horizon 2040
- La couverture de nos besoins énergétiques par des énergies renouvelables.

Pour appliquer ce plan d'actions et atteindre les objectifs fixés, SNA souhaite la participation active des habitants du territoire.

Aussi, afin de pouvoir faire contribuer un nombre important d'habitants, il est proposé aux communes du territoire de procéder au tirage au sort de 5 habitants, sur la liste électorale. Ces derniers seront invités à participer à un atelier de concertation qui se tiendra courant du premier trimestre 2019.

Pour permettre d'offrir à SNA la possibilité d'une large concertation, il est proposé de procéder au tirage au sort de 10 habitants.

Sont sélectionnés :

	NOM	PRENOM	N° électeur
1	JULIEN	Alexandre	1732
2	CORDIN	Philippe	761
3	MILLION	Frédéric	2312
4	BERGERON	Anne	253
5	OESAN	Albert	2425
6	JEAN NOEL	Patrick	1696
7	MENDY	Martin	2259
8	FLÉ	Nicole	1255
9	PAYSANT	Michel	2489
10	BOUGANIM	Vanessa	384

### **Délibération n°07-080219**

#### **Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (entretien du COSEC au servie Patrimone bâti)**

Rapporteur : Marie-France CORDIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1;

Vu la délibération n° 78-040718 fixant le tableau des emplois au 4 juillet 2018,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Compte tenu de la réorganisation des services et notamment le transfert de l'entretien du COSEC au service patrimoine bâti, il convient de renforcer les effectifs de ce service pour assurer avec efficacité l'entretien de l'ensemble des complexes sportifs de la commune.

Le Maire propose la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil des utilisateurs dans les installations, entretien des bâtiments et équipements sportifs extérieurs et maintenance des matériels et bâtiment.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau V (CAP) et d'une expérience significative dans l'entretien de locaux. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante sur la création de cet emploi dans les conditions exposées ci-dessus et précise que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'accueil des utilisateurs dans les installations sportives, l'entretien des bâtiments et équipements sportifs extérieurs et la maintenance des matériels et bâtiment.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

## **Délibération n°08-080219**

### **Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet**

**(service Moyens généraux, évènementiel et communication)**

Rapporteur : Marie-France CORDIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1 ;

Vu la délibération n° 78-040718 fixant le tableau des emplois au 4 juillet 2018,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent au service patrimoine bâti et de la candidature d'un agent du service Moyens Généraux Événementiel et Communication (MGEC) pour le remplacer, il convient de renforcer les effectifs du service MGEC.

Le Maire propose la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux communaux, aide ponctuelle au service événementiel (...).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau V (CAP) et d'une expérience significative dans l'entretien de locaux. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante sur la création de cet emploi dans les conditions exposées ci-dessus et précise que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'entretien des locaux communaux et interviendra ponctuellement auprès du service Événementiel.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

### **Délibération n°09-080219**

## **Convention de prestation de service à conclure avec SNA pour l'intervention d'un professeur de musique**

Rapporteur : Marie-France CORDIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis de la Commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 30 janvier 2019 ;

Le rapporteur indique que la commune met en place des interventions musicales dans les écoles. Aussi, la communauté d'agglomération, « Seine Normandie Agglomération (SNA) », met à disposition de la commune un professeur de musique qui intervient dans les différentes classes des écoles durant l'année scolaire 2018/2019, à raison de 8 heures hebdomadaires pendant les 36 semaines d'activité scolaire, auxquelles s'ajoutent les semaines de congés payés, soit un total de 42 semaines.

Cette mise à disposition nécessite la mise en place d'une convention conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, tant que les conditions ne sont pas modifiées.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune s'engage, à rembourser à SNA, à réception du titre de recettes qui sera émis par période de 6 mois, le coût réel de la prestation assurée (salaire brut + charges patronales + congés payés) sur la base de 8 heures hebdomadaires.

Pour l'année scolaire 2018/2019, selon les éléments en notre possession, le coût de cette mise à disposition s'élèverait à 13 282,08 € et se calcule de la manière suivante :  $8h \times 42 \text{ semaines} = 336 h \times 39,53 \text{ €/h} = 13282,08 \text{ €}$  (y compris congés payés).

Ce coût sera réévalué en fonction de la situation administrative de l'agent qui peut évoluer dans l'année, ainsi qu'en fonction de l'actualité statutaire (revalorisation indiciaire, reclassement de grade...).

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les conditions d'intervention d'un professeur de musique dans les écoles de la commune pour la période du 3 septembre 2018 au 31 août 2019 ;
- De dire que la commune s'engage à rembourser à Seine Normandie Agglomération (SNA), par période de 6 mois, le coût réel de la prestation assurée (salaire brut + charges patronales + congés payés) ;
- De dire que les dépenses liées à la participation de la commune seront imputées à l'article 6218 « Autre personne extérieur » du budget communal ;
- D'autoriser Madame COLOMBE à signer la convention à intervenir avec SNA ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

**Le Maire,**

**Gérard VOLPATTI**